



Association intercommunale des eaux du Boiron

DENENS – LULLY – LUSSY-SUR-MORGES – TOLOCHENAZ -

VILLARS-SOUS-YENS

PREAVIS NO 2/2026 DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AIEB DU MARDI 9 juin 2026

Relatif à l'adoption du Règlement du Conseil intercommunal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Depuis la constitution de l'Association intercommunale des eaux du Boiron, ci-après AIEB, le fonctionnement de notre organe délibérant doit être précisé par un règlement interne. Ce document est essentiel pour garantir la légalité de nos débats, les droits des délégués et la validité de nos décisions.

2. Exposé des motifs

Le présent projet de règlement vise à définir les règles de fonctionnement du Conseil intercommunal, en complément des statuts de l'Association et des dispositions légales cantonales (Lois sur les communes).

Les points importants de ce règlement concernent :

- **L'organisation du Conseil** : Election du bureau, Du Président et des scrutateurs.
- **Les Commissions** : Modalités de nomination et de fonctionnement de la Commission de gestion & des finances et des éventuelles commissions ad hoc.
- **Le déroulement des séances** : Délais de convocation, quorum, ordre du jour et procédure de vote
- **Les droits des membres** : Droit de proposition, d'interpellations et de motion.

3. Examen préalable et conformité

Le projet de règlement annexé au présent préavis a été rédigé en s'appuyant sur le règlement-type cantonal. Il a été soumis pour examen à la Direction générale des affaires institutionnelles communales (DGAIC), qui a confirmé sa conformité en date du 31 mars 2026.

4. Implications financières

L'adoption de ce règlement n'entraîne pas de dépenses nouvelles autres que les jetons de présence et frais de secrétariat déjà prévus au budget de fonctionnement de l'AIEB.

5. Conclusions

Au terme de ce préavis, le Comité directeur vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à soutenir ce projet qui permettra à notre Conseil de siéger dans un cadre clair et démocratique.

En conséquence, le Comité directeur vous prie de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

L'Assemblée du Conseil intercommunal de l'AIEB

- Vu le préavis 2/2026,
- Ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

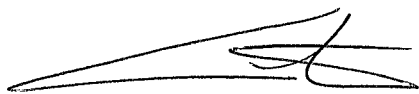
Décide

- D'adopter le Règlement du Conseil intercommunal de l'AIEB tel qu'annexé au présent préavis,
- De charger le Comité directeur de soumettre ledit règlement à l'approbation du Département cantonal compétent.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 21 avril 2026.

Au nom du Comité directeur

Le Président



Marc Genton



La Secrétaire



Mary-J. Distretti